

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 avril 2024 à 18h00**  
**Convocation le 9 avril 2024**

**Début de la séance à 18h00.**

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

**Présents : KUCHARCZAK Denis, PIALAT Véronique, ALQUEZAR Jean-Marc, TELL Marie-Lise, RANVIER Claude, MARGAIN Nathalie, GIBERT Nadine, BURCIA Éric, BERNARD Evelyne, BEAUCLAIR Jean-Pierre, DEMEY Mickael**

**Procurations : CHAUVIN Sandrine à KUCHARCZAK Denis, LEY Pierre à PIALAT Véronique, VIDAL Olivier à TELL Marie-Lise**

**Absents non excusés : VINOLO Gisèle**

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024**

L'ensemble du conseil municipal ayant reçu ce procès-verbal, aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

**2) Renouvellement convention adhésion au service commun ADS période 2023/2025**

Monsieur le Maire rappelle que nos autorisations d'urbanisme sont instruites par le service commun ADS d'Alès Agglomération. La convention d'adhésion arrive à son terme et doit être renouvelée pour la période 2023 à 2025. Afin de faire perdurer et de bénéficier de cette prestation, des conventions administratives et comptables ainsi que des avenants et actes sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Aussi, Monsieur le Maire demande à ce qu'il puisse avoir l'autorisation de les signer en cours de période,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 14 voix pour, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir pour signer toutes pièces utiles (conventions, avenants,...)

### **3) Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Marc ALQUEZAR, conseiller municipal délégué aux finances.

Monsieur ALQUEZAR présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 de la commune, dressé par Monsieur le Receveur Municipal Pierre DESCLAUX. Il rappelle que ce compte de gestion retrace le suivi de toutes les opérations financières mandatées et titrées par la commune, et payées par le Trésor Public.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

### **4) Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 de la commune. Il demande à Jean-Pierre BEAUCLAIR, Maire sortant ayant ordonné les dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote, conformément à la loi.

Votants : 13.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, considérant que les finances de la Commune de Saint Florent sur Auzonnet ont été normalement administrées, par Monsieur Jean-Pierre BEAUCLAIR, Maire sortant, constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants, report 2022 compris :

<u>LIBELLES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Résultat de clôture 2023	+ 237 961,60€	+ 30 508,05€

Le Conseil Municipal vote 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

### **5) Affectation de résultat M57**

Monsieur BEAUCLAIR reprend sa place. Votants : 14.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait paraître :

Soldes d'exécution :

Résultat de clôture 2023 (excédent reporté au 001) recettes d'investissement :  
+ 30 508,05€

Résultat de clôture 2023 (excédent reporté au 002) recettes fonctionnement :  
+ 237 961,60€

Après avoir délibéré, décide à 14 voix pour d'affecter les résultats.

### **6) Taux des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locales pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire précise qu'en tenant compte de la situation économique actuelle, afin de ne pas pénaliser les saint-florentins, il a été décidé de ne pas augmenter les taux. Il rappelle que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du budget communal. Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'impositions suivant au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35%	35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	29,25%	29,25%
Taxe d'habitation (TH)	8,76%	8,76%

Monsieur BEAUCLAIR remercie le conseil municipal de ne pas avoir augmenté les impôts comme l'ancienne municipalité s'y était engagée, mais il fait la remarque que

la taxe d'habitation n'a pas à être votée car elle concerne uniquement les résidences secondaires et son taux est identique à l'an dernier.

Monsieur ALQUEZAR répond que du moment que ce taux apparait sur la fiche d'Etat 1259, il y a lieu de le voter, même s'il ne change pas.

Monsieur BEAUCLAIR assure que non, et qu'on peut le voter jusqu'en novembre en cas de changement contrairement aux foncier bâti et non bâti qu'il faut effectivement voter aujourd'hui.

Monsieur ALQUEZAR demande si malgré cette remarque ils sont d'accord pour le voter tout de même vu qu'il apparait sur la délibération étant donné que cela ne change rien.

Messieurs BEAUCLAIR et DEMEY répondent que cela ne leur pose pas de problème et qu'ils sont d'accord pour le voter.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris note de cette remarque pertinente et constructive, et que les informations seront cherchées et données au prochain conseil, ce vote de la taxe ne changeant rien sur le fond.

Aucune autre remarque ou question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

## **7) Budget Primitif M57 2024 de la commune**

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Marc ALQUEZAR, conseiller délégué aux finances.

Ce dernier présente le budget primitif 2024 de la commune et rappelle qu'il est voté par chapitre, section de fonctionnement et d'investissement :

### ➤ Section fonctionnement :

- Dépenses : 986 561,60€

- Chapitre 011 : 221 750,00€. Cela concerne les dépenses à caractère général dont l'eau, l'électricité, les carburants, les fournitures, l'affranchissement, le petit entretien courant des bâtiments et les appels aux prestataires de services entre autres
- Chapitre 012 : 588 850,00€. Cela concerne les charges de personnel (salaires, assurances statutaires, charges sociales (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL, centre de gestion, ...) entre autres).
- Chapitre 65 : 73 100,00€. Cela concerne les autres charges de gestion courante dont notamment les indemnités de fonction des élus.

- Chapitre 66 : 19 000,00€. Cela concerne les charges financières sont notamment les intérêts des emprunts en cours.
- Chapitre 67 : 7 550,00€ et Chapitre 68 : 1 000,00€. Ces 2 chapitres vont permettre de liquider des admissions en non-valeur dues à des arriérés de paiement remontant à plus de 5 ans (factures d'eau, de cantine entre autres) le Trésor Public ayant épuisé tous les recours possibles pour recouvrer les sommes. Cela permettra aussi de remettre à jour notre trésorerie où ces fonds sont en attente depuis de nombreuses années.
- Chapitre 023 : 40 311,60€ et Chapitre 042 : 35 000,00€. Ce sont des jeux d'écriture entre sections pour alimenter les recettes de la section d'investissement, on les retrouvera au 021 et au 040.

Monsieur DEMEY demande si Monsieur DESCLAUX, le receveur municipal, a validé cette proposition de budget.

Monsieur KUCHARCZAK lui répond que oui, par l'intermédiaire de Monsieur Cyril BENOIT, notre conseiller aux décideurs locaux, et que c'est ce dernier qui a proposé que nous prévoyions les admissions en non-valeur au budget sur 5 ans en arrière.

Monsieur BEAUCLAIR précise qu'effectivement ces admissions en non-valeur avaient été commencées dès 2023 pour éviter de devoir toutes les payer d'un coup et d'étaler leur paiement.

Il demande une précision concernant les recettes : on a parlé des intérêts payés pour les emprunts, mais concernant l'emprunt pour le RD130 dont la partie eau et assainissement nous est remboursée par Alès Agglomération cela n'apparaît pas dans les recettes.

Monsieur ALQUEZAR précise que comme ce sont des recettes, elles peuvent être perçus au-delà du montant qui a été prévu au budget comme cela est autorisé par la loi, et donc cette somme n'a pas été budgétisée car nous n'avions pas l'information de la somme exacte à l'heure où le budget a été envoyé pour info à tous les conseillers dans le délai de 12 jours minimum avant ce conseil, mais uniquement le capital et les intérêts globaux de cet emprunt sans avoir prévu au budget la part qui doit nous être remboursée par Alès Agglomération car c'est une recette sûre que nous percevrons par un reversement de l'EPCI de rattachement après émission d'un titre par notre collectivité et ça ne sera que du positif en plus sur le budget.

- Recettes : 986 561,60€ (dont R002 : 237 961,60€)
  - Chapitre 013 : 30 000,00€
  - Chapitre 70 : 38 600,00€. Ce sont notamment les encaissements de cantine et la garderie.
  - Chapitre 73 : 116 000,00€ et Chapitre 731 : 273 300,00€. Ce sont des taxes et impôts directs locaux.
  - Chapitre 74 : 255 200,00€. Ce sont notamment les dotations de l'Etat.
  - Chapitre 75 : 33 500,00€. Ce sont notamment les revenus des immeubles dont les loyers des bâtiments communaux, les locations des salles.
  - Chapitre 76 : 2 000,00€. Ce sont les produits financiers.

Monsieur BEAUCLAIR demande comment a été calculée l'attribution de compensation. Il précise que cette somme doit correspondre aux 116 00,00€.

Monsieur ALQUEZAR lui répond que cela doit être ça car c'est à l'article 73211.

Monsieur BEAUCLAIR s'étonne car la somme évoquée à l'Agglo devait être de 259K€.

Monsieur ALQUEZAR lui répond qu'on a dû baisser ce montant car en 2023 le service des ADS d'Alès Agglomération pour les instructions d'urbanisme a été sollicitée en compétence totale c'est-à-dire que c'est ce service de l'agglomération qui gérait les permis de construire (PC) mais aussi toutes les déclarations préalables (DP) et conformément à la convention signée avec l'Agglo, la rémunération du coût de ce service est prélevé sur l'attribution de compensation. On a donc préféré prévoir moins, et si jamais cette attribution est plus importante comme c'est une recette on pourra avoir que du positif en plus dans le budget.

Monsieur BEAUCVLAIR demande si l'Agglo a envoyé la somme.

Monsieur ALQUEZAR lui répond que non, que nous avons juste renvoyé le documents confirmant le nombre de dossiers instruits en 2023 par les ADS pour justement leur permettre de finaliser la somme exacte de cette attribution de compensation.

Monsieur BEAUCLAIR demande où sont budgétisées les taxes de mutation et la taxe sur l'électricité.

Monsieur ALQUEZAR lui répond que c'est désormais au 731, dans le budget de type M57.

➤ Section investissement :

- Dépenses : 182 819,65€
  - Chapitre 16 : 61 000,00€. Ce sont uniquement les capitaux des emprunts à rembourser, il n'est pas prévu de nouvel emprunt.
  - Chapitre 20 : 10 000,00€. C'est notamment pour l'élaboration du PLU.
  - Chapitre 21 : 111 819,65€. Ce sont les investissements et gros travaux.

Monsieur BEAUCLAIR fait la remarque que pour le PLU (chapitre 20) il est prévu 10 000€ alors que le cabinet d'études avait parlé d'une première facture de 30 000€.

Monsieur KUCHARCZAK précise qu'il a contacté le cabinet d'études, que le package était de 35 000€, et que là il en est à 7 500€ de ce qu'on lui doit, et cela se montera à 10 000€ si on s'engage à la présentation de la surface constructible qu'il nous reste sur la commune.

Monsieur BEAUCLAIR demande ce qui entre en compte dans les travaux prévus en investissement.

Monsieur KUCHARCZAK lui répond que cela concernera notamment le mur du cimetière, la mise aux normes du stade, le goudronnage de la voirie dont la place de l'église, les bornes incendies, un tableau numérique à l'école, et la modernisation du système informatique de la mairie, et la sécurisation des ponts avec des barrières fixes suite aux derniers événements dramatiques qui ont eu lieu dans le département.

Monsieur DEMEY demande pourquoi au chapitre 20 il n'apparaît pas JVS.

Monsieur ALQUEZAR lui répond qu'avec la nouvelle nomenclature M57 le cloud de JVS est pris en compte au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement et qu'on peut récupérer de la FCTVA dessus.

- Recettes : 182 819,65€ (dont R001 : 30 508,05€)
  - Chapitre 13 : 27 000,00€. Ce sont les subventions de l'Etat et des divers organismes (Région, Département, Agglo).
  - Chapitre 10 : 50 000,00€
  - Chapitre 021 : 40 311,60€ et Chapitre 040 : 35 000,00€. On retrouve ce qui avait été mis en dépenses de fonctionnement. Le chapitre 021 correspond à une écriture demandée par le Trésor Public (amortissement) et le chapitre 040 c'est un apport de la section de fonctionnement pour la section d'investissement.

Avant de passer au vote, Monsieur BEAUCLAIR annonce qu'il va s'abstenir, bien que ce budget parait équilibré malgré des manques : il attend de voir comment va se passer cette année budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 12 voix pour, 2 abstentions ( Mr BEAUCLAIR, Mr DEMEY) le budget primitif 2024 de la commune.

**Fin de la séance à 18h45.**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,  
Denis KUCHARCZAK